

# Appel à projets pour la création d'un centre de jour pour femmes sans abri et la désignation d'un opérateur assurant des missions d'accueil et d'accompagnement au sein de ce centre

## **I. Cadre général**

Il ressort de plusieurs études menées ces dernières années sur les femmes en situation de sans-abrisme que le nombre de femmes sans abri ou mal logées est largement sous-évalué et que l'offre de services ne leur est pas adaptée alors qu'elles subissent plus de violences – notamment liées au genre – que leurs homologues masculins.

Le rapport établi par l'asbl L'Ilot à l'issue d'une étude en la matière formule une série de recommandations dont la création d'un centre de jour pour les femmes.

La création d'un centre de jour pour femmes est l'un des leviers permettant de répondre aux besoins spécifiques des femmes en situation de sans-abrisme et ceci s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par le Collège réuni de la Commission communautaire commune dans le cadre de son plan d'action en matière de lutte contre le sans-abrisme.

C'est pourquoi, nous avons le plaisir de lancer un appel à projet dont l'objectif est de désigner un opérateur disposant d'un espace permettant d'accueillir un centre de jour pour femmes et assurant des missions d'accueil et d'accompagnement au sein de ce centre.

Aucun bâtiment n'a été identifié à ce jour. L'opérateur devra donc mettre à disposition un bâtiment permettant d'accueillir un centre de jour pour femmes d'une capacité entre 100 et 149 places. Il bénéficiera à cet égard d'un subside couvrant les coûts de mobilisation et d'aménagement de l'espace au sein duquel se déploiera le centre de jour.

L'opérateur devra également assurer les missions d'accueil et d'accompagnement au sein dudit centre et bénéficiera à cet égard d'un subside couvrant ses frais de personnel et ses frais de fonctionnement.

## **II. Qui peut postuler ?**

Les organisations bicommunales bruxelloises ayant la forme juridique d'ASBL.

La demande peut être introduite par une ou plusieurs asbl formant un partenariat pour l'exécution de ce projet. Dans ce cas, la demande est introduite par l'asbl qui représente l'ensemble des partenaires.

Les opérateurs candidats au présent appel à projets doivent disposer d'une expérience probante en matière d'accueil et d'accompagnement des femmes sans-abri.

L'opérateur doit également garantir l'espace permettant d'accueillir un centre de jour d'une capacité entre 100 et 149 places.

Le fait de disposer d'un agrément de la COCOM en tant que centre de jour constitue une plus-value.

### **III. Quel est le public-cible de l'appel à projets ?**

Le public-cible est constitué de femmes seules, éventuellement accompagnées d'enfants.

### **IV. Missions**

Les missions de cet opérateur sont les suivantes:

L'opérateur doit mettre à disposition un espace abritant un centre de jour d'une capacité permettant d'accueillir entre 100 et 149 personnes, et en assurer la gestion;

Le centre de jour doit être pensé, construit et porté dans une dynamique sectorielle et intersectorielle, associant et impliquant des associations partenaires du secteur sans-abri, mais aussi du secteur du « droits des femmes » ainsi que des associations spécialisées travaillant déjà auprès des publics de femmes migrantes, sans-papiers, LGBTQIA+, exerçant une activité prostitutionnelle, etc.

Le centre doit également développer un travail social qui intègre systématiquement et structurellement une approche de genre, dans une perspective féministe intersectionnelle, c'est-à-dire en reconnaissant les différents systèmes de domination qui s'exercent sur les femmes concernées, ainsi que les discriminations et violences croisées qu'ils produisent, et en en tenant compte dans le travail d'accompagnement psycho-médico-social.

Plus précisément, les missions du centre sont les suivantes:

- Être ouvert aux usagers au moins cinq jours par semaine pour une durée quotidienne moyenne de minimum 5 heures, avec ou sans interruption, entre 8 heures et 20 heures ;
- offrir, par sa permanence de jour, un accueil aux femmes sans-abri ou en besoin de guidance;
- offrir une prise en charge ainsi qu'un accompagnement psycho-médico-social aux femmes sans-abri ou en besoin de guidance ;
- offrir gratuitement aux femmes sans-abri ou en besoin de guidance au moins un service d'aide à la vie quotidienne au sens de l'article 1, 8° de l'arrêté du 9 mai 2019.

Sont assimilés à des services d'aide à la vie quotidienne les services suivants :

- un repas ;  
L'opérateur peut recourir à un service extérieur de préparation de repas, dans le respect des dispositions relatives aux marchés public.
- une boisson autre que de l'eau ;
- une douche ;
- une consigne individuelle ;
- un service de blanchisserie ;
- la mise à disposition de vêtements ;
- des soins infirmiers ;
- des soins de bien-être ;
- une action visant l'épanouissement culturel et social ;
- un espace de repos ;
- un service offrant un accompagnement éducatif et pédagogique aux femmes et aux enfants.

Le centre de jour est autorisé à demander une participation financière aux femmes sans-abri ou en besoin de guidance pour les services d'aide à la vie quotidienne complémentaires suivants: un repas, de la nourriture (soupe, pain, dessert, collations, ...), une boisson (autre que de l'eau), une douche, une consigne individuelle, un service de blanchisserie, un vestiaire avec des prix affichés, des soins infirmiers, des soins de bien-être, une action visant l'épanouissement culturel et social.

- mettre en œuvre des actions ciblées pour faire face à des situations exceptionnelles, telles que des conditions météorologiques particulières. Ces actions doivent être mises en place conformément à un plan concerté et coordonné par l'asbl Bruss'help dans le cadre du comité de l'urgence et de l'insertion.

L'opérateur devra, en vue de son agrément futur, répondre à l'ensemble des normes de l'arrêté du 9 mai 2019 (cf. articles 44 à 63), que ce soit en termes de missions, de qualité du service et de l'accueil des usagers, du nombre et de la qualification du personnel, de la participation financière des usagers.

## **V. Quels sont les critères de sélection ?**

### 1. Budget

Le budget couvre deux catégories distinctes:

1° des frais d'investissement en lien avec le bâtiment accueillant le centre de jour (cf. point VI.d), pour autant que le demandeur soit propriétaire du bien ou locataire de longue durée (cf. point V.4).

Ce budget (one shot) est de maximum 400.000€.

2° un budget permettant de couvrir les frais en lien avec les missions du centre de jour

Le budget introduit doit se fonder sur l'application des normes de l'arrêté du 9 mai 2019 applicables aux centres de jour qui ont une capacité entre 100 et 149 places.

Ainsi, le cadre de personnel est le suivant:

<b>Fonctions</b>	<b>Nombre ETP</b>
Accompagnement psycho-médico-social et administratif	3,75
Travail administratif	1,25
Travail d'entretien et maintenance	1,25
Direction/Coordination	1
Total	7,25

Le budget doit reprendre tous les coûts et taxes spécifiques à l'exécution de l'activité.

Le montant demandé ne peut en aucun cas excéder le montant de 469.000€ sur base annuelle.

### 2. Expériences dans l'accompagnement de femmes sans-abri et dans l'accompagnement de leurs enfants

Accompagnement famille monoparentales/femmes isolées, violences conjugales ou familiales/fondées sur le genre, traite des êtres humains, problématiques de santé mentale/assuétudes

Le demandeur doit décrire ses expériences attestant de son expertise pendant les trois dernières années.

En particulier, le demandeur doit indiquer :

- le type de personnes accompagnées, permettant d'attester de sa connaissance du public féminin sans-abri avec qui il sera en contact.

- le type d'accompagnement réalisé, permettant d'attester de sa connaissance des méthodologies particulières de prise en charge de femmes sans-abri (qu'elles soient victimes de violences intrafamiliales, de traite des êtres humains, de violences fondées sur le genre, ou qu'elles souffrent de problèmes de santé mentale, d'assuétudes, etc.);  
A ce sujet, le demandeur doit décrire la façon dont il envisage l'accompagnement des femmes et leurs enfants avec qui il sera en contact, notamment en matière d'accompagnement de familles monoparentales, de soutien à la parentalité, de rétablissement du lien, de deuil en cas de perte d'un enfant.
- les types de partenariats déjà conclus/projetés, permettant de s'assurer de sa collaboration effective avec d'autres acteurs du secteur sans-abri ou de secteurs connexes;
- les moyens utilisés et mis en œuvre.

Si le demandeur a déjà participé à des marchés publics ou appels d'offres dans des domaines similaires, il doit indiquer le détail de ses participations: client, contenu, montant et date d'exécution.

### 3. Expériences dans l'accompagnement psycho-médico-social et administratif

Le demandeur doit décrire ses expériences attestant de son expertise pendant les trois dernières années dans le domaine de l'accompagnement psycho-médico-social et administratif.

Le fait de disposer d'un agrément de la COCOM en tant que centre de jour constitue une plus-value.

### 4. Espace à destination du centre de jour

Le demandeur doit disposer d'un espace permettant d'accueillir un centre de jour d'une capacité entre 100 et 149 places. Cette capacité d'accueil doit être attestée par un rapport du SIAMU. Ce centre doit être pourvu d'une salle de séjour, de WC en suffisance, d'une consigne sécurisée ou d'un local sécurisé, d'un bureau administratif, et d'au moins un espace d'accueil pour les entretiens privés.

Il doit également disposer d'au moins un local et un WC distincts pour le personnel.

En fonction du service d'aide à la vie quotidienne offert par le centre, celui-ci devra répondre aux normes architecturales suivantes:

- Le centre offrant un service de repas doit disposer d'un espace dédié à la préparation des repas et à leur conservation, sauf s'il recourt à un service extérieur de préparation de repas.
- Le centre offrant un service de douches doit disposer d'au moins cinq douches, distinctes des locaux réservés au personnel.
- Le centre offrant un service de consignes individuelles doit disposer d'un local aménagé à cet effet, garantissant l'accès à un nombre suffisant de consignes sécurisées.
- Le centre offrant un service de blanchisserie doit disposer d'au moins une machine à laver et d'un séchoir par 25 places.
- Le centre offrant un vestiaire doit disposer d'un local spécifique aménagé à cet effet.
- Le centre offrant un service de soins infirmiers et/ou de soins de bien-être doit disposer d'un local spécifique adapté à ces soins.
- Le centre offrant un service d'espace de repos doit disposer d'un local spécifique comprenant au moins cinq lits pour que les femmes et leurs enfants puissent s'y reposer.
- Le centre offrant un service d'accompagnement éducatif et pédagogique aux familles et aux enfants dans le cadre de son agrément doit disposer d'un local spécifique aménagé à cet effet.

Le demandeur doit décrire l'espace dont il dispose ou qu'il envisage de mobiliser pour accueillir le centre de jour (type d'occupation, lieu, superficie, aménagement des lieux, infrastructure disponible, mobilier présent et à acquérir), tenant compte des exigences décrites ci-dessous.

Le demandeur doit soit disposer d'un droit réel sur le bien immobilier accueillant le futur centre de jour, c'est-à-dire être propriétaire du bien ou avoir conclu un bail emphytéotique avec le propriétaire des lieux, soit être locataire de longue durée, la durée de bail devant dans ce cas correspondre au minimum à la durée de l'amortissement des travaux envisagés dans l'immeuble.

Le demandeur communique à l'appui de sa candidature les documents probants attestant de sa qualité de propriétaire ou de locataire du bien immobilier.

#### 5. Qualité des profils présentés

Le demandeur doit décrire dans sa demande les qualifications professionnelles ainsi que l'expérience des personnes qui seront effectivement chargées de l'activité. Ces qualifications doivent démontrer que les personnes qui seront chargées de l'activité constituent une équipe disposant des connaissances, aptitudes et expériences requises pour exécuter l'activité, notamment concernant :

- Les particularités des femmes sans-abri (violences conjugales ou familiales, problèmes de santé mentale ou d'assuétudes, migration, prostitution, soins, etc.);
- Les particularités de l'accompagnement des enfants et du soutien à la parentalité ;
- Les particularités des problématiques de genre;
- Les méthodes d'empowerment (reprenre du pouvoir sur sa vie et être une membre reconnue de la société).

L'équipe doit être constituée d'au moins 3,75 équivalents temps plein assurant les missions d'accompagnement psycho-médico-social et administratif, titulaires d'un diplôme d'études supérieures de type court.

Cette équipe doit être complétée par du personnel qualifié pour assurer le travail administratif, à savoir 1,25 ETP titulaire d'un diplôme d'enseignement secondaire supérieur, ainsi que le travail d'entretien et de maintenance, à savoir 1,25 ETP titulaire d'un diplôme d'enseignement secondaire inférieur ou d'un diplôme d'enseignement secondaire professionnel supérieur.

#### 6. Qualité de la méthodologie

L'opérateur explique concrètement sa méthodologie pour ce projet.

La demande comprend au moins un descriptif précis de la façon dont les services seront assurés, notamment les modalités d'accompagnement spécifiques des femmes et de leurs enfants, la mise en place d'une approche globale respectueuse des droits des femmes et visant leur émancipation, les modalités de l'offre de services d'aides à la vie quotidienne, les partenariats mis en place, la manière dont cette mission s'articulera avec les autres missions de l'opérateur.

### **VI. Quels types de dépenses sont éligibles à l'appel à projets ?**

Les frais éligibles dans le cadre de cet appel à projets sont à distinguer selon qu'il s'agit de frais d'investissement en lien avec le bâtiment (400.000€) ou des frais en lien avec les missions du centre de jours (469.000€).

Les frais éligibles dans le cadre du budget de 469.000€ maximum (sur base annuelle) sont les suivants:

- a. frais de personnel, en ce compris le défraiement des bénévoles;
- b. frais de fonctionnement;  
Il s'agit, de manière non exhaustive, de frais de gestion, de frais de formation, de loyers et charges, d'assurances, de frais de déplacement, de services administratifs, de secrétariat, de photocopies, fax, téléphone, courriers, informatique.
- c. achat de matériel;  
Il s'agit de petit matériel (ex. frigo, cuisinière, consignes, lavoirs, ...);  
Attention : les frais d'investissement de ce petit matériel peuvent être financés à raison de maximum 15% de la totalité du montant octroyé.

Les frais éligibles dans le cadre du budget "infrastructure" de 400.000€ maximum sont les suivants :

- d. Frais d'investissement  
Il s'agit de frais d'acquisition, de travaux de rénovation, de construction ou d'extension d'un bâtiment, ainsi que de frais de première installation et d'équipement du bâtiment.

## **VII. Quelle est la période de la subvention ?**

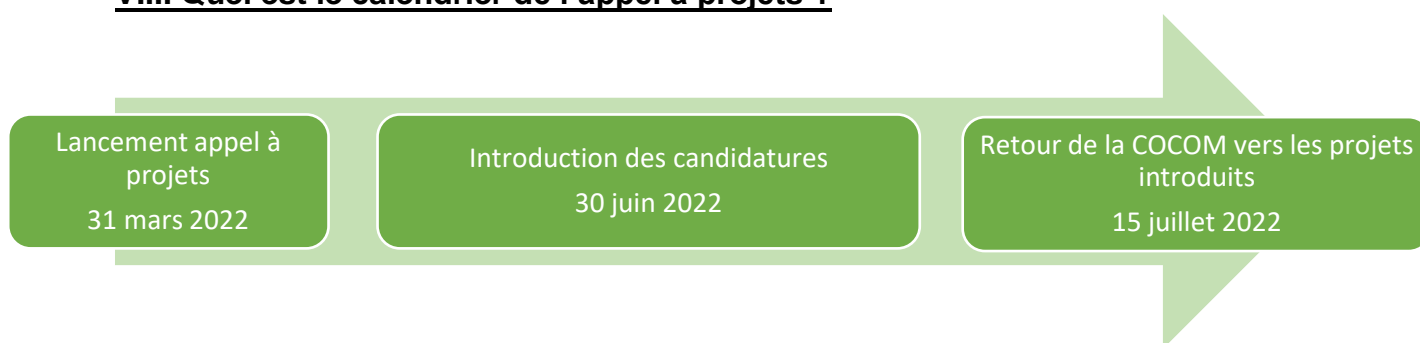
La période couverte par la subvention est de maximum 1 an et débute au plus tôt le 01/09/2022 et au plus tard le 01/12/2022.

Au terme de cette période, et en fonction de la vérification du rapport d'activités et du respect de l'ensemble des normes d'agrément, le projet pourra être agréé et subventionné à ce titre. La capacité agréée pourra le cas échéant être augmentée.

La subvention sera liquidée en 2 tranches de 80% et 20%. Le paiement de la deuxième tranche sera versé après remise et évaluation d'un rapport d'activités et des pièces justificatives financières pour la totalité de la subvention.

La subvention relative aux frais d'investissement sera liquidée en 2023 en une tranche de 100% après remise et évaluation d'un rapport d'activités et des pièces justificatives financières pour la totalité de la subvention.

## **VIII. Quel est le calendrier de l'appel à projets ?**



## **IX. Qui puis-je contacter en cas de besoin ?**

Hendrick Bénédicte: [bhendrick@gov.brussels](mailto:bhendrick@gov.brussels)

Verriest Anne-Sophie: [asverriest@ccc.brussels](mailto:asverriest@ccc.brussels)